

AIDE A LA DIFFUSION ARTISTIQUE

Objectifs :

- Faciliter la diffusion des créations artistiques des artistes de Haute-Loire. Les créations artistiques aidées par le Conseil général dans le cadre du dispositif Spectacle vivant seront accompagnées pendant deux ans au titre de l'aide à la diffusion.
- Favoriser, encourager et développer la diffusion et la diversité de la programmation des artistes professionnels dans tous les domaines du spectacle vivant
- Inciter les programmateurs à prévoir dans leur programmation des groupes et des artistes de la Haute-Loire par le biais du plateau artistique départemental qui favorise une promotion commune des artistes de Haute-Loire.

Bénéficiaires

- compagnies de théâtre,
- compagnies de danse,
- groupes musicaux professionnels,

Ces entités devront employer des personnes ayant un statut professionnel ou d'intermittents du spectacle. La résidence du directeur artistique doit être officiellement en Haute-Loire.



Les postulants devront avoir bénéficié au préalable de l'aide départementale à la création.

L'aide est accordée avec un taux de 20% lié au coût artistique du spectacle, et plafonné à 500 € par représentation avec un minimum de trois représentations et au maximum de dix dans les deux ans qui suivent la date de création. Ne seront pas pris en considération les représentations qui ont lieu dans le cadre de manifestations, de festivals ou dans le cadre des projets des écoles de musique déjà aidés par le conseil général.

Les représentations hors du département ne seront pas prises en compte.

Les conditions d'attribution :

- L'intérêt culturel du projet : mise en valeur de la création et plan de diffusion
- Les moyens mis en œuvre et les partenariats associatifs et publics.
- Le rayonnement des diffusions doit être au moins intercommunal (trois communes au minimum). Les diffusions à rayonnement strictement local ne sont pas éligibles au titre du présent règlement.
- Le nombre de diffusions dans le département : Proposer au moins trois représentations dans trois communes différentes du département.
- Un plan de diffusion devra être établi au moins six mois avant la date de la première représentation en Haute-Loire afin de permettre la mise en place d'une promotion et d'une communication efficace.
- la copie des contrats de diffusion signés et certifiés conformes par le représentant légal de la structure.

Nota Bené :

L'aide est attribuée par la Commission permanente du Conseil général et allouée selon une enveloppe annuelle définie au Budget primitif (**enveloppe 2009 : 10 000€**). Le versement s'effectue dès réception des contrats de diffusion signés et certifiés conformes par le représentant légal de la structure après passage en commission.

Ce projet devra comporter :

- La présentation succincte du projet
- Les dates et les lieux de représentations
- Les photocopies des contrats